

n°29

juillet 2019

la signature du conseil patrimonial



Eric BORIAS & Laurent CORNET, associés

La lettre d' *AXYNE* finance

ÉDITO

Sommaire

P.2

Macro-économie
et marchés

P.3>4

Loi Pacte

P.5

Fonds thématiques

P.6

Immobilier

P.7

Taux de crédit

Sans surprise, le parlement a définitivement adopté la **loi Pacte le 11 avril 2019**. Quelles conséquences cela entraîne-t-il sur votre épargne ? Nous allons tenter de répondre aux principales questions qui peuvent être posées.

En ce qui concerne les marchés financiers, après une année 2018 plutôt mouvementée, la principale question reste de savoir **comment se préparer pour l'avenir ?** En la matière, des fonds atypiques connaissent un fort regain d'intérêt, **les fonds thématiques**.

Après notre **vision des marchés** habituelle, nous aborderons donc sous forme de questions/réponses les **mesures phares de la loi PACTE**. Nous évoquerons ensuite les opportunités d'investissement offertes par **les fonds thématiques**. Enfin, nous présenterons le niveau des taux des crédits à mi-juillet 2019 et un exemple de solution immobilière.

Toute l'équipe reste à votre disposition pour répondre à vos questions et éclairer vos prises de position !

Bonne lecture !

AXYNE
finance

Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS
Bureaux : 28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd
Tél. : 04 69 98 10 10 / Fax : 04 69 98 10 11
Mobiles : 06 77 24 40 69 / 06 80 31 73 63
Courriel : contact@axynefinance.fr

www.axynefinance.fr

SARL au capital de 10 000 Euros
RCS PARIS 493 916 258 - Code NAF 7022Z

CIF = Conseil en investissements financiers - Membre de la CNCIF, 103 Boulevard Haussmann 75 008 Paris
Activité enregistrée sous le N°D007067 auprès de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers (CNCIF), agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Courtier IOBSP - Courtage en assurances enregistré à l'ORIAS sous le N°07024252 sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution - ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09
Transactions sur immeubles et fonds de commerce, Carte T professionnelle enregistrée sous le N°CPI 7501 2017 000 020 357, délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France - Garantie Financière et de responsabilité civile professionnelle (MMA IARD)

Marchés de Taux à mi-juillet 2019

	Niveau au 11/07/2019	Niveau au 31/12/2018	
 Eonia Jour le Jour (France)	-0.37 %	-0.36 %	
 Euribor 3 mois (France)	-0.36 %	-0.31 %	 Taux court terme
 Euribor 1 an (France)	-0.28 %	-0.12 %	
 OAT 10 ans (Etat français)	0.02 %	0.71 %	
 BUND 10 ans (Etat allemand)	-0.23 %	0.24 %	 Taux long terme
 BOND 10 ans (Etat US)	2.14 %	2.68%	

Devises/Or/Pétrole

	Niveau au 11/07/2019	Niveau au 31/12/2018	
 Euro / Dollar	1.1254	-1.78 %	
 Or / Gold (\$/once)	1 403.74	9.39%	 Marchés divers
 Pétrole / Brent (\$/b)	66.52	21.82 %	

Marchés actions

	Niveau au 11/07/2019	Performance depuis 31/12/2018	
 CAC40 (France)	5 551.95	17.36 %	
 DJ EUROSTOXX 50 (Zone Euro)	3 496.73	16.50 %	
 S&P 500 (US)	2 999.91	19.67 %	 Marchés actions
 NASDAQ (US)	8 196.04	23.52 %	
 FOOTsie 100 (RU)	7 509.82	11.62 %	
 NIKKEI 225 (Japon)	21 643.53	8.14 %	
MSCI EM (Pays Emergents)	1 055.15	9.25 %	

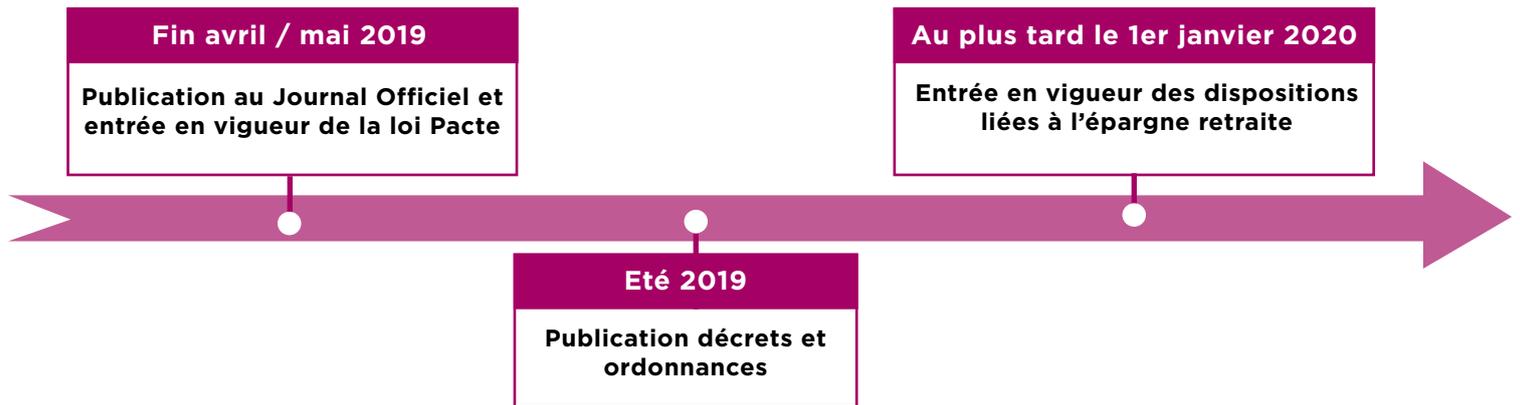
Principaux indices de marchés - cours de clôture. Source Bloomberg

Faut-il vendre la nouvelle !

La Banque centrale américaine a promis une intervention dès juillet. La Bourse applaudit. Depuis juin, elle monte dans cette perspective, oubliant les effets négatifs de la guerre commerciale et les tensions avec l'Iran. Donc prudence !

La baisse des taux américain en juillet est certaine. Après les propos tenus par le patron de la FED Jérôme Powell, le doute n'est plus permis, si bien que le **S&P 500** s'est aventuré pour la première fois de son histoire au-dessus du seuil mythique des 3 000 points. Il a fallu quarante et un ans à cet indice, créé le 4 mars 1957, pour atteindre 1 000 points (le 2 février 1998), puis seize ans et demi pour franchir les 2 000 points (le 25 août 2014) et seulement cinq ans pour atteindre **3 000 points**. Le 10 juillet restera une date importante dans les annales boursières. Le **S&P 500** gagne **19,4%** depuis le début d'année.

Le président des Etats-Unis a obtenu ce qu'il voulait du patron de la FED : la garantie d'une baisse des taux directeurs « les incertitudes liées aux tensions commerciales et les craintes sur la solidité de l'économie mondiale continu(ai)ent de peser sur les perspectives de l'économie américaine. » Depuis juin, la Bourse vit dans l'espoir d'une baisse des taux. Seulement, le Cac 40 a déjà pris 6,4 % en juin dans cette perspective, et la hausse s'est poursuivie en juillet. Dans ce contexte, nous conseillons la prudence et d'alléger un peu les positions **autour des 5 600 points**.



Loi Pacte et impact sur votre épargne : Questions / Réponses

EPARGNE RETRAITE

La portabilité des produits d'épargne retraite s'effectuera-t-elle moyennant des frais ?		La portabilité des produits d'épargne retraite signifie qu'il sera possible de disposer d'un seul produit d'épargne retraite, le PER (Plan d'Epargne Retraite). A l'occasion de chaque changement de vie professionnelle, tout salarié pourra transférer le montant dont il dispose vers son nouveau produit d'épargne retraite (en fonction du compartiment correspondant), sans frais s'il a détenu son produit pendant 5 ans.
Une sortie en capital des produits d'épargne retraite sera-t-elle possible ?		La sortie en capital sera possible pour les encours constitués à partir de versements volontaires ou issus de l'épargne salariale (intéressement, participation et abondements employeurs).
Les versements volontaires réalisés seront-ils fiscalement avantageux ?		La possibilité de déduire de l'assiette de l'impôt sur le revenu les versements volontaires sera généralisée à l'ensemble des produits de retraite supplémentaire. Cette déduction se fera dans la limite des plafonds existants (en général 10 % des revenus professionnels).
Les cas de déblocage anticipé restent-ils inchangés ?		La loi Pacte harmonise les conditions de sortie anticipée des sommes épargnées
La loi PACTE prévoit-elle un assouplissement en matière de régimes de retraite supplémentaire ?		Une ordonnance devra contenir des dispositions propres à adapter et moderniser les dispositifs de retraite supplémentaire à prestations définies, visant à adapter le régime social, déterminer les plafonds d'acquisition, fixer les conditions et définir les modalités.

INTÉRESSEMENT ET EPARGNE SALARIALE

La suppression du forfait social concerne t'elle tous les dispositifs d'intéressement et de participation ?		Le forfait social est une contribution à la charge de l'employeur. Il sera supprimé sur les sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés et sur l'ensemble des versements d'épargne salariale (intéressement, participation, abondement) pour les entreprises de moins de 50 salariés.
Le conjoint du chef d'entreprise ou son associé pourront-ils prétendre à un intéressement, une participation ou de l'épargne salariale ?		Oui, la loi prévoit d'étendre le bénéfice de l'intéressement, de la participation et aussi de l'épargne salariale au conjoint du chef d'entreprise lié par un PACS, et qui dispose du statut de conjoint collaborateur ou associé comme c'est le cas aujourd'hui dans le cadre d'un mariage.
L'obligation de tenir un PEE (Plan d'épargne employé) pour la mise en place d'un PERCO (Plan d'épargne retraite collectif) est-elle maintenue ?		Dans l'optique de favoriser la mise en place des produits d'épargne longue dans les entreprises qui le souhaitent, cette obligation sera levée.
Est-ce qu'un salarié va connaître de nouveaux avantages sur le plan fiscal ?		Le principal avantage déjà existant est l'exonération d'impôt accordé en cas de versement de la prime de participation ou d'intéressement dans un PEE ou un PERCO. Ce que rajoute la loi Pacte et qui va changer la donne dans la partie PERCO concerne la possibilité pour le bénéficiaire de déduire de son revenu imposable le versement volontaire. C'est le même avantage que l'on connaît aujourd'hui lorsqu'une personne souscrit un PERP.
Cette épargne salariale, sera-t-elle transférable en cas de changement d'employeur ?		Aujourd'hui, lorsqu'un salarié change d'entreprise, les plans d'épargne salariale sont transférables sous réserve que le nouvel employeur propose un PEE ou un PERCO. Si le nouvel employeur n'a pas mis en place un PEE, il est possible de le racheter puisque cela constitue un cas de déblocage anticipé, néanmoins, le PERCO en tant qu'épargne retraite reste bloqué. Avec la loi PACTE, on pourra transférer l'épargne de son PERCO dans un Plan d'Epargne Retraite Individuel (PER).

ASSURANCE-VIE

La loi Pacte prévoit-elle un lien entre Assurance-vie et PER ?		<p>Au plan fiscal, les produits constatés lors d'un rachat total ou partiel sur un contrat ou un bon de plus de 8 ans, lorsque leur titulaire est à plus de 5 ans de l'âge légal de départ à la retraite seront exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite annuelle globale de 4 600 euros (9 200 euros pour un couple marié soumis à imposition commune) à condition que le titulaire verse l'intégralité des sommes sur un PER PACTE au plus tard le 31/12 de l'année du rachat.</p> <p><small>Cette exonération ne s'appliquera qu'aux rachats effectués jusqu'au 31/12/2022 et sera cumulable avec l'abattement de 4 600 € et 9 200 € applicable aux contrats ou bons de plus de 8 ans.</small></p>
La transférabilité permise du contrat chez un même assureur entraîne-t-elle les conséquences fiscales d'un dénouement ?		La loi PACTE autorise la transférabilité des contrats d'assurance vie et bons de capitalisation au sein d'une même entreprise d'assurance sans que cela n'entraîne les conséquences fiscales d'un dénouement. Cette transformation peut être réalisée soit par avenant au contrat, soit par la souscription d'un nouveau contrat.

Depuis quelques années et notamment en raison de **phénomènes globaux** comme les ruptures technologiques, le vieillissement de la population ou des changements sociétaux, des fonds d'un genre nouveau apparaissent dans les portefeuilles des investisseurs.

Il s'agit de **fonds thématiques** c'est à dire ciblant leurs investissements dans un **secteur d'activité** défini, un **thème** voire une **zone géographique**.

On peut citer à titre d'exemples les thématiques suivantes :

- o « **Développement Durable** » (eau, alimentation, environnement, énergie)
- o « **Santé, Biotechs** »
- o « **Nouvelles technologies** »
- o Et « **autres** » (sécurité, bien-être au travail ...)

Qu'est ce que ces fonds apportent dans un portefeuille ?

En premier lieu, ces fonds donnent du **sens à l'investissement**. La compréhension étant facilitée, il devient plus simple d'investir et de conserver sa position. Ce type de d'investissement permet de s'inscrire dans la durée et d'offrir une plus grande stabilité.

Ils donnent accès à une **réelle diversification**, élément essentiel dans la bonne gestion d'un portefeuille. Ils permettent d'aller au-delà des critères traditionnels propres à la zone d'investissement, au volume de capitalisation des entreprises ou aux modes de gestion. Ces fonds restent néanmoins avant tout à dominante actions et sont donc réservés à la poche la plus risquée d'un portefeuille.

Les fonds thématiques intéressent également par souci de cohérence avec **ses convictions personnelles**. Ils misent sur les « méga tendances » et les gestionnaires se tournent vers des entreprises innovantes cherchant l'effet de levier de certaines évolutions structurelles.

Est-ce un fonds ISR (Investissement Socialement Responsable) ?

L'investissement via des fonds thématiques peut en effet répondre à une envie d'**investir utilement et intelligemment**. Les thèmes traités sont souvent associés à la sécurité, la santé, l'éducation, l'eau ou les matières premières. Certains établissements financiers ont une réelle politique responsable dans, par exemple, la structuration de leur stratégie d'investissement ou le choix des entreprises constituant le portefeuille.

Comment investir dans ce type de placement ?

Répondant à des contraintes réglementaires identiques aux autres Unités de comptes, il est possible d'intégrer ces fonds thématiques dans vos **compte-titres**, **PEA** ou même **contrats d'assurance-vie**.

Il faut noter néanmoins que ces fonds restent des produits financiers qui en tant que tels répondent à des stratégies de gestion différentes et comportent des risques. Quel que soit votre conviction, il faut par ailleurs éviter de concentrer son capital sur un unique support.

> Face à une année 2018 compliquée, il peut sembler opportun de diversifier son portefeuille en termes de supports d'investissement et de classes d'actifs. Les fonds thématiques peuvent s'avérer porteurs de leviers de rendement, ils s'intéressent aux enjeux de demain. Néanmoins, il convient d'être prudent, une allocation ne se choisit pas uniquement en fonction du critère de la rentabilité mais également par rapport à vos besoins, vos objectifs et votre profil de risque.

SAINTE LUCIE DE PORTO VECCHIO - Villas intimistes

L'Île de Beauté

Dans un cadre idyllique, implanté sur une pente douce sur la commune de Sainte Lucie de Porto Vecchio en Corse du Sud, un ensemble de villas intimistes à quelques minutes seulement des plages et des commerces. Située sur la commune de Zonza, large territoire qui s'étend entre mer et montagne sur 134 Km2, Sainte-Lucie de Porto Vecchio est le village littoral qui ravira tous les amoureux de la nature.



- VILLAS
- Surface : 83 m² à 210 m²
- Budget d'investissement à partir de 600 000 €

Catégorie LMNP / LMP :

Location meublée, immobilier neuf ou ancien en résidences classiques, de services touristiques, étudiantes, séniors, EHPAD.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information ... !



**Informations
AXYNE IMMOBILIER**

François-Xavier DELAGE
Conseiller en immobilier patrimonial
04 69 98 10 10 - 06 32 18 85 95
Francoisxavier.delage@axynefinance.fr

Les taux de crédit au 22/07/2019

Taux fixes	7 _{ans}	10 _{ans}	15 _{ans}	20 _{ans}	25 _{ans}
Excellent	0.15 % ↔	0.46 % ↓	0.72 % ↔	0.92% ↓	1.04 % ↓
Très bon	0.54% ↓	0.69% ↓	0.90 % ↓	1.12 % ↓	1.30 % ↓
Bon	0.76 % ↔	0.95 % ↓	1.18 % ↓	1.35% ↓	1.53 % ↓

Source : meilleurtaux.com

“ N’hésitez pas à nous solliciter
pour en savoir plus ! ”

AXYNE *finance*

la signature du conseil patrimonial

PLACEMENTS IMMOBILIER PREVOYANCE RETRAITE

NOTRE VALEUR AJOUTÉE POUR VOUS

UNE SÉLECTION DES **MEILLEURS PARTENAIRES** DU MARCHÉ POUR S'ADAPTER À VOS ENJEUX.
LA GARANTIE D'UNE LIBERTÉ DE CONSEIL POUR VOUS OFFRIR L'OBJECTIVITÉ QUE VOUS MÉRITEZ D'AVOIR.

UNE RELATION DURABLE ET CRÉATRICE DE VALEUR

LES RELATIONS ENTRE AXYNE FINANCE ET SES CLIENTS REPOSENT SUR LE **DIALOGUE ET LA CONFIANCE**.
POUR S'INSCRIRE DANS LA **DURÉE**, CES LIENS NÉCESSITENT LE **RESPECT DES ENGAGEMENTS**, LA **TRANSPARENCE** ET, BIEN SÛR, LE **PROFESSIONNALISME**.

TOUJOURS PLUS PRÈS DE VOS INTÉRÊTS

AXYNE FINANCE À DEVELOPPÉ DEUX MARQUES DEDIEES POUR RÉPONDRE À VOS BESOINS EN **INVESTISSEMENT IMMOBILIER** ET POUR VOS **PROJETS DE CESSIION OU ACQUISITION D'ENTREPRISES**.

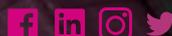
VOTRE INTÉRÊT AVANT TOUT

NOTRE SIGNATURE EST LA GARANTIE D'UNE **EXPÉRIENCE** ET D'UN **SAVOIR-FAIRE** INDISPENSABLES À VOTRE ACCOMPAGNEMENT.
NOTRE MANIÈRE DE PROCÉDER EST SIMPLE : LA QUALITÉ PAR **L'INTÉGRITÉ ET LA PROXIMITÉ**.



AXYNE FINANCE

Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS
Bureaux : 28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd
Tél. : 04 69 98 10 10 / Fax : 04 69 98 10 11
Courriel : contact@axynefinance.fr
www.axynefinance.fr



Agréments : CIF = Conseil en investissements financiers – Membre de la CNCIF, 103 Boulevard Haussmann 75 008 Paris.

Activité enregistrée sous le N°D007067 auprès de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers (CNCIF), agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Courtier IOBSP- Courtage en assurances enregistré à l'ORIAS sous le N°07024252 sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09. Transactions sur immeubles et fonds de commerce, Carte T professionnelle enregistrée sous le N°CPI 7501 2017 000 020 357, délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France - Garantie Financière et de responsabilité civile professionnelle (MMA IARD)